



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement.

ARRÊTÉ

portant modification de la liste des terrains
devant être soumis à l'action de l'Association
Communale de Chasse Agréée (ACCA) de
MAZIÈRES EN GATINE

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II, livre IV du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 1972 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) dans la commune de MAZIÈRES EN GATINE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1974 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de MAZIÈRES EN GATINE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 1974 portant agrément de l'ACCA de MAZIÈRES EN GATINE ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 18 mai 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu la demande du 12 janvier 2015 du président de l'ACCA de MAZIÈRES EN GATINE, pour la réincorporation des parcelles cadastrées C 329, 334 à 337, 339, 342 à 344, 348 à 351, 355, 476 et 638, en vue de procéder à la mise à jour du territoire de son association ;

Vu l'avis du 20 mars 2015 de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Vu le bail en cours de validité du 4 mai 1996 reçu dans nos services le 22 juillet 2015 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Annulation

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015.

Article 2 : Territoire

L'annexe I à l'arrêté préfectoral susvisé du 3 janvier 1974 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de MAZIÈRES EN GATINE est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
MAZIÈRES EN GATINE	A	En totalité à l'exclusion des parcelles n° 717, 720, 721, 810, 811, 940, 956, 984, 985.
	C	En totalité à l'exclusion des parcelles n° 37, 38, 41, 42, 44 à 50, 57, 62, 67, 68, 70, 71, 73, 75 à 81, 83 à 85, 88 à 90, 145 à 151, 153, 154, 163, 165 à 167, 170 à 177, 181 à 190, 192 à 226, 228 à 233, 239 à 258, 260 à 262, 264 à 281, 285 à 306, 329, 330, 334 à 337, 339, 342 à 344, 348 à 352, 366, 369, 370, 372, 373, 375 à 382, 383**, 384 à 395, 398, 400, 401, 403, 404, 413, 414, 419 à 433, 442 à 450, 467 à 469, 472, 473, 476, 503, 505, 507, 509, 511 à 514.
	D	En totalité à l'exclusion des parcelles n° 89, 130, 161, 163, 171, 172, 174 à 177, 210 à 213, 223, 227, 230 à 234, 238, 241 à 243, 245 à 252, 254 à 260, 262 à 269, 274, 275, 365 à 369, 371, 373 à 378, 382 à 384, 386, 387, 391, 471, 472, 476, 478, 485, 486, 525, 550, 556, 557, 564, 566, 567, 570.
	AA	En totalité.
	AB	En totalité.
	AC	En totalité.
	AD	En totalité.
	AE	En totalité.
	AH	En totalité.
	AI	En totalité à l'exclusion des parcelles n° 6 à 9, 11, 14, 15, 17, 30, 34, 37 à 39, 41 à 43.
AK	En totalité	

Le périmètre des 150 ml autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit, sans qu'il soit utile de le préciser, du territoire de l'ACCA.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 24 avril 2014 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de MAZIÈRES EN GATINE est abrogé.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de MAZIÈRES EN GATINE, le Président de l'ACCA de MAZIÈRES EN GATINE, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de MAZIÈRES EN GATINE par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 4 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
Le responsable du bureau
Environnement et Biodiversité

Jean-Marie Sérandour



